A523

19 JAN. 1987

85D80

SCM CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE d'ORGEMONT
" C I M O "
---

Société Civile de Moyens au capital de 4 000 Francs
Siège Social : POLYCLINIQUE DE L'ESPERANCE
7, rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS
RCS ANGERS D 332 010 529

---

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 1986

---

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six, le Vingt Six Décembre à 20 Heures, les associés de la SCM CIMO dont le siège social est POLYCLINIQUE DE L'ESPERANCE 7, rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS, au capital de 4 000 Francs, composé de 40 parts sociales de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

SONT PRESENTS :

| | | |
|---|---|---|
| - Docteur Pierre HULET | titulaire de | 10 Parts |
| - Docteur Jean DAVID | titulaire de | 10 Parts |
| - Docteur Viviane RAIMBAULT | titulaire de | 10 Parts |
| - Docteur J.Philippe RAIMBAULT | titualire de | 10 Parts |
| | | 40 Parts |

Les associés présents possédant 40 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Docteur J. DAVID préside l'Assemblée en sa qualité de gérant et constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

./...

Il rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

1°/ Agrément de nouveaux associés
2°/ Augmentation de capital réservée aux nouveaux associés
3°/ Modification des articles 6 et 7 des statuts
4°/ Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

Après un très court échange de vues, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'agréer en qualité de nouveaux associés les Docteurs Marc VIALLE et Gisèle HOUBART-MASSON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de procéder à une augmentation de capital de 2 000 Francs réservée :

- pour 1 000 F. au Docteur Marc VIALLE
- pour 1 000 F. au Docteur Gisèle HOUBART-MASSON

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports initiaux suivants ont été faits à la Société lors de sa création le 01/01/85 par

| | |
|---|---|
| Monsieur Pierre HULET<br>6 Place André Leroy 49100 ANGERS | 1 000 Francs |
| Monsieur Jean DAVID<br>18, rue de Létenduère 49000 ANGERS | 1 000 Francs |
| Madame Viviane RAIMBAULT-AGUILE<br>64, rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS | 1 000 Francs |
| Monsieur Jean-Philippe RAIMBAULT<br>64, rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS | 1 000 Francs |
| | ---------- |
| TOTAL DES APPORTS INITIAUX EFFECTUES A LA SOCIETE | 4 000 Francs<br>(QUATRE MILLE FRANCS) |

./...

TROISIEME RESOLUTION (Suite)

ARTICLE 6 - APPORTS (Suite)

- qu'à la suite de l'agrément de nouveaux associés et de l'augmentation de capital décidés en Assemblée Générale du 26/12/86 pour leur admission dans la Société, il a été fait les apports complémentaires suivants :

| | |
|---|---|
| . par Monsieur Marc VIALLE<br>3, Place Monseigneur Rumeau 49100 ANGERS | 1 000 Francs |
| . par Madame Gisèle HOUBART-MASSON<br>3, rue Joachim Du Bellay 49100 ANGERS | 1 000 Francs |
| SOIT ..... | 2 000 Francs |
| (DEUX MILLE FRANCS) | |
| QUI AJOUTES AUX 4 000 F. INITIAUX CONSTITUENT LES APPORTS, SOIT ..... | 6 000 Francs |
| (SIX MILLE FRANCS ) | |

ARTICLE 7

Le capital est fixé à SIX MILLE FRANCS (6 000 F.) Il est divisé en SOIXANTE (60) parts de CENT (100) FRANCS chacune, numérotées de 1 à 60 et réparties comme suit :

| | |
|---|---|
| Monsieur Pierre HULET<br>6 Place André Leroy 49100 ANGERS<br>numérotées de 1 à 10 | 10 Parts |
| Monsieur Jean DAVID<br>18, rue de Létenduère 49000 ANGERS<br>numérotées de 11 à 20 | 10 Parts |
| Madame Viviane RAIMBAULT-AGUILE<br>64, rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS<br>numérotées de 21 à 30 | 10 Parts |
| Monsieur Jean-Philippe RAIMBAULT<br>64, rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS<br>numérotées de 31 à 40 | 10 Parts |
| Monsieur Marc VIALLE<br>3, Place Monseigneur Rumeau 49100 ANGERS<br>numérotées de 41 à 50 | 10 Parts |
| Madame Gisèle HOUBART-MASSON<br>3, rue Joachim Du Bellay 49100 ANGERS<br>numérotées de 51 à 60 | 10 Parts |
| | 60 Parts |

./...

Fe30 Formula and/or 005 CGI Chem. Hyper Rings 1020

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-0-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 Heures et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

"certifié conforme"

Visé pour timbre et enregistré à ANGERS-SUD
le 2 8 DEC. 1992 Vol. 24 F° 41 bord. 830/8
Reçu : sept cent quarante Francs
Dfice = 500 F
Timbre = 240 F
(4 x 4 x 17 F)

J. MICOLAS

Para anulação ver Lei 385 DOU de 03 de 30 de março 1979